



Bras, le 20 août 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE n°2024-190**

**Prolongation de l'arrêté municipal n°2024-152 du 11 juillet 2024**

Le Maire de BRAS,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande initiale d'autorisation de voirie du 11 juillet 2024 par laquelle la société MCB, représentée par Monsieur MESTRES Clément sollicitait l'autorisation d'étayer un bâtiment sis n°25 rue Henri Fabre à Bras, du lundi 15 juillet 2024 au jeudi 15 août 2024 inclus,

VU l'avancée des travaux,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les travaux cités, entrepris au 25 rue Fabre, étant prolongés jusqu'au 30 septembre 2024 inclus, les prescriptions de l'article 1 de l'arrêté 2024-152 du 11 juillet 2024, restent inchangés et sont applicables jusqu'au 30 septembre 2024 inclus.

**Article 2** : la voie de circulation jouxtant le chantier sera restreinte par la mise en place de blocs séparateurs de voies de type K16. Le sens de priorité de l'écluse situé au n°23 rue Henri Fabre sera reporté à cet endroit.

**Article 3** : L'accès du chantier devra être sécurisé par la mise en place de barrières ERAS ou équivalence.

**Article 4** : un véhicule de chantier est autorisé à se stationner à proximité du chantier le temps de charger les gravats afin de les évacuer.

**Article 5** : Le chantier sera signalé réglementairement conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié.

**Article 6** : L'entreprise MCB sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de ces travaux.

**Article 7** : Il est rappelé au pétitionnaire qu'aucune construction ou modification de construction ne pourra être édictée sans qu'il ait au préalable obtenu du Maire les autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation

République Française  
Liberté – Égalité – Fraternité

**COMMUNE DE BRAS**

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Hôtel de Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr

Le présent arrêté devra être affiché à côté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Entreprise MCB

Le Maire,

Franck PERO

